ANNEXE 1 : MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Pour réaliser la déchetterie, il sera nécessaire d'excaver pour la réalisation de la voirie lourde et de remblayer avec des matériaux de déblais pour la réalisation du haut quai. Les terres excavées seront également utilisées pour le remblaiement.

L'activité engendrera du bruit à travers le trafic des camions et des voitures des usagers, et la chute de certains déchets dans les bennes. Cependant, la déchetterie se situera à l'écart des habitations dans une zone industrielle. D'après le PLU (Plan Local d'Urbanisme), cette zone n'est pas destinée à accueillir des habitations, mais des activités artisanales, industrielles, de dépôts, de commerces ou de services. Des mesures de bruits seront réalisées à l'état initial, lors de la première année de fonctionnement de la déchetterie et ensuite tous les 3 ans. Les camions de collecte seront conformes à la réglementation en vigueur.

Afin de réduire les odeurs, les déchets verts seront évacués régulièrement.

L'activité engendrera des émissions lumineuses. Néanmoins, la déchetterie ne sera pas éclairée la nuit (excepté en période hivernale durant les horaires d'ouverture). Des candélabres sur alarme seront mis en place. De plus, l'éclairage sera placé de manière à éclairer uniquement les zones de circulation.

La déchetterie pourra engendrer des émissions de poussières à travers le trafic routier et le dépôt de certains déchets (exemple : gravats, plâtres). Pour éviter cela, la déchetterie sera balayée et nettoyée régulièrement. Des filets ou des bâches seront placés sur les bennes des camions lors du transport.